



Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

Compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2024

PRESENTS	Cendrine BABOT, Gérard BOUILLARD, Karine BORDES, Thierry CHEBELIN, Julien DESCALZO, Caroline FEZAS, Marion GALINIER, Jonathan MATTIOLI, Daniel RALIERE, Vincent HONIAT.
ABSENTS / EXCUSES	Jean-Claude DEMPÈRE procuration Marion GALINIER Nathalie AUDRY procuration Thierry CHEBELIN Franck NEZRY Brigitte LAGARDE Brigitte JUGHON

Marion GALINIER est élue secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt quatre le onze juin à dix neuf heures

Le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2024

Ordre du jour

[Délibération concordante Attribution de Compensation Investissement 2024 Muretain Agglo.](#)

[Délibération déplacement du « coffret prises » place de la Paix auprès du SDEHG](#)

[Délibération réalimentation du « coffret forains » de la place de la Paix auprès du SDEHG](#)

[Délibération rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels – Programme Led++ auprès du SDEHG](#)

[Délibération rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels – Programme Led++ auprès du SDEHG](#)

[Délibération pour signer une convention pour la SPIE relatif au branchement électrique pour l'aménageur « Les Parcs Aménageur »](#)

[Délibération groupement d'achat auprès du Muretain Agglo](#)

[Délibération instaurant une prime pouvoir d'achat](#)

[Délibération rétrocession de la voirie du lotissement « Les Terrasses du Moulin » auprès du Groupe Miatto](#)

[Décision modificative budget communal.](#)

[Questions diverses du conseil](#)

[Cérémonie du maquis le 15 juin](#)

[Elections des 30 juin et 7 juillet](#)

[Réunion publique le 27 juin à 18h30](#)

[Questions du public](#)

Pas d'observation formulée concernant le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2024.

Délibération concordante Attribution de Compensation Investissement 2024 Muretain Agglo.

Cette délibération concerne les travaux de voirie que nous finançons et qui sont exécutés par l'agglo du Muretain. Le mode d'appel a évolué l'an passé. Ce qui a été décidé au conseil communautaire du 9 avril 2024:

- pour les travaux les plus importants, dépassant considérablement les droits de tirage, une avance demandée au cours du 1er semestre année N
- Avec ensuite l'appel du coût réel des travaux réalisés en septembre ou octobre de l'année N
- Et uniquement le solde appelé en début d'année N+1

Ceci afin d'alléger la charge financière portée par le Muretain Agglo, pour des travaux planifiés et budgétés par les communes.

Cette année, nous avons une Attribution de Compensation (AC) d'Investissement élevée, puisqu'elle inclut la rénovation du parking de la salle des fêtes. La commune se doit de délibérer afin que le Muretain Agglo puisse émettre le titre de versement à hauteur de 50% des travaux prévisionnels soit 177 118 €.

Au vu du poids de l'enveloppe, les autres travaux à effectuer sur la commune seront décalés en 2025.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 11 pour.

Adopté

Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Concernant les délibérations pour le SDEHG, les deux premières ont pour objet les travaux des réseaux électriques autour de la salle des fêtes et les deux suivantes concernent l'éclairage public. Tous les financements seront assurés par voie d'emprunt auprès du SDEHG.

Délibération déplacement du « coffret prises » place de la Paix auprès du SDEHG

Il convient de délibérer auprès du SDEHG afin qu'il puisse effectuer les travaux concernant le déplacement du « coffret prises » de la place de la Paix

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 218 €
Part SDEHG	3 094 €
Reste à charge pour la commune	2 440 €
COÛT TOTAL	7 752 €

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 11 pour.

Adopté

Délibération réalimentation du « coffret forains » de la place de la Paix auprès du SDEHG

Il convient de délibérer auprès du SDEHG afin qu'il puisse effectuer les travaux concernant le déplacement du « coffret forain » de la place de la Paix

TVA (récupérée par le SDEHG)	? €
Part SDEHG	4 731 €
Reste à charge pour la commune	2 034 €
COÛT TOTAL	6 765 €

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 11 pour.

Adopté

La rénovation de l'éclairage public prend fin avec les deux interventions suivantes. Rappelons que ce dispositif permet de faire une économie de 80% par rapport au dispositif actuel.

Délibération rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels - Programme Led++ auprès du SDEHG

Il convient de délibérer afin que le SDEHG commence les travaux de remplacement de 9 lanternes résidentielles dans le lotissement du Mondou.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 11 pour.

Adopté

Délibération rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels - Programme Led++ auprès du SDEHG

Il convient de délibérer afin que le SDEHG commence les travaux de remplacement de 16 lanternes routières au croisement de la D12, au chemin du Moulin et Clos du Soulas.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 11 pour.

Adopté

Délibération pour signer une convention pour la SPIE relatif au branchement électrique pour l'aménageur « Les Parcs Aménageur »

Il convient de délibérer pour autoriser le maire à signer une convention avec la SPIE qui a été mandatée pour le branchement électrique du futur lotissement du château.

C'est une opération pour le compte de l'aménageur, « Les Parcs Aménageur ». Aucune participation financière n'est supportée par la commune.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 11 pour

Adopté

Délibération groupement d'achat auprès du Muretain Agglo

Nous avons la possibilité via le Muretain d'adhérer à un groupement d'achat concernant les consommables, des sessions de formation, du matériel etc. Cette démarche permet de négocier de façon groupée les prix.

Julien Descalzo demande si nous serons obligés par la suite de s'approvisionner auprès du groupement d'achat.

Thierry Chebelin répond que cette notion n'est pas inscrite dans la convention constitutive de groupement de commandes permanent.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 11 pour.

Adopté

Délibération instaurant une prime « pouvoir d'achat »

Il convient de délibérer pour l'attribution d'une prime « pouvoir d'achat » (entre 700 et 800€), pour les agents recevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Il a été convenu que les agents recevraient la prime maximale convenu ci-dessus.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

5 agents sont concernés dans les effectifs, le montant de 3562,85 € a été voté au budget au mois d'avril afin d'anticiper cette dépense.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 11 pour.

Adopté

Délibération rétrocession de la voirie du lotissement « Les Terrasses du Moulin » auprès du Groupe Miatto

Tous les lotissements ont été invités à effectuer les démarches pour la rétrocession des voiries dans le domaine public.

Au niveau du lotissement des terrasses du Moulin, un audit préalable a été effectué par le Muretain le 5 juillet 2021, où un avis défavorable a été émis.

Le groupe Miatto, propriétaire du lotissement, et les colotis ont financé les travaux de réfection.

Gérard Bouillard met en garde l'assemblée sur le fait que tous les trottoirs n'ont pas été réparés.

Le 4 avril 2024, un nouvel avis a été demandé auprès du Muretain. Il est favorable et en parallèle un constat d'huissier a été fait.

Il convient de délibérer pour rétrocéder les voiries dans le domaine public.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 2 contre Gérard Bouillard et Daniel Ralière , 3 abstentions Karine Bordes, Caroline FEZAS et Julien DESCALZO, 6 pour.

Adopté

Décision modificative budget communal.

Suite à une erreur sur le BP 2024, il convient, afin d'équilibrer celui-ci, d'affecter 31525.36€ en recette de fonctionnement au 002 et 31525.36€ en dépenses de fonctionnement 023.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 11 pour

Adopté

Questions diverses du conseil

Cérémonie du maquis le 15 juin

RDV à 10h30 au monument aux morts

Elections des 30 juin et 7 juillet

Doodle à remplir

Réunion publique le 27 juin à 18h30

Participation des élus

Questions du public

Aucune

La séance est levée à 20h15.